

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

15 DECEMBRE 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention avec le CIG
relative à la mise à
disposition d'un agent du
CIG pour une mission de
conseil sur la mise en
oeuvre du régime
indemnitaire tenant
compte des fonctions, des
sujétions, de l'expertise et
de l'engagement
professionnel (RIFSEEP)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 19 décembre 2016
par voie d'affichages
~~notifiés~~
transmis en sous-préfecture
le 16 décembre 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 décembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille seize, le 15 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Madame BOUTIN
Monsieur JOLY à Monsieur LAMY
Monsieur MIGEON à Monsieur SOLIGNAC
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Madame ANDRE à Madame de CIDRAC
Monsieur HAÏAT à Madame VANTHOURNOUT
Madame CERIGHELLI à Madame GOMMIER
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Secrétaire de séance :

Madame ADAM

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20161215-16-1-06-DE
Date de télétransmission : 16/12/2016
Date de réception préfecture : 16/12/2016

N° DE DOSSIER : 16 I 06

OBJET : CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE CONSEIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par un décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), l'Etat a institué un nouveau régime indemnitaire organisé autour d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel.

Ce régime indemnitaire a vocation à remplacer les régimes indemnitaires de même nature existants, et à s'étendre à toutes les filières (à l'exception de la filière Police) avec une généralisation progressive du dispositif. Il vise à valoriser l'exercice des fonctions, l'ensemble des parcours professionnels et favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel.

La mise en place du RIFSEEP est progressive et dépend de la publication des arrêtés par cadre d'emplois. Dans ce cadre, la Ville a décidé de faire appel au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) qui accompagne les collectivités de la Grande Couronne afin de bénéficier de son expertise réglementaire et de s'inscrire dans une démarche globale d'harmonisation et de clarification des pratiques.

Le coût de l'accompagnement pour la Ville est de 77,50 € par heure d'intervention. Le temps pour réaliser l'accompagnement est estimé entre 10 et 20 heures, soit un coût pour la Ville variant de 775 € à 1 550 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de trois ans entre le CIG et la Ville pour une mission de conseil sur la mise en œuvre du RIFSEEP.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER) s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec le CIG relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil sur la mise en œuvre du RIFSEEP telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

PROPOSITION D'INTERVENTION N°1V1

ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

Saint Germain en Laye

I. PREAMBULE

Le Conseil en organisation et ressources humaines consiste à apporter une aide et un appui aux collectivités qui souhaitent engager une réflexion sur le fonctionnement de leurs services et équipements, ou qui sollicitent un accompagnement sur un projet RH précis.

L'objectivité et la neutralité de l'étude sont assurées par le CIG qui émet un avis extérieur sur l'organisation existante.

L'intervention se déroule selon le cadre défini dans le présent document, en concertation avec l'autorité territoriale et son équipe dirigeante. Une collaboration étroite entre le CIG et les dirigeants locaux est nécessaire pour réfléchir aux actions à engager sur la base de l'étude ; mais les décisions à prendre relèvent uniquement de la volonté de l'autorité territoriale et des élus.

II. LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITE

ELEMENTS DE CONTEXTE

Constats :

Dans le cadre de l'entretien du 14 octobre 2016, Madame Morin, Madame Durusquec, Madame Baba et Monsieur Djellit, ont exposé le contexte de la demande et souligné certains éléments de constat relatifs à la situation dans la collectivité :

Saint Germain en Laye est une commune française de 41 145 habitants, située dans le département des Yvelines, à 20 kms à l'ouest de Paris qui emploie 735 agents.

Le régime indemnitaire actuel de la collectivité présente les caractéristiques suivantes :

- Les agents titulaires et contractuels bénéficient d'un régime indemnitaire.
- Le régime indemnitaire n'est pas impacté lors des absences
- Une prime annuelle (art 111) existe ainsi qu'une prime de « présentisme » qui doit être intégrer dans le futur RIFSEEP

Le CIG a été sollicité pour accompagner la collectivité dans la mise en place de la réforme du régime indemnitaire, RIFSEEP, pour lequel l'ensemble des primes est revu.

A noter : L'accompagnement par le CIG étant en support dans la mise en place du RIFSEEP, les intervenants mis à disposition ne pourront assurer toute information ou formation à destination des agents ou des organisations syndicales.

INTERVENTION DU CIG GRANDE COURONNE

DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS ATTENDUES

Au regard des premiers éléments de constat et des informations complémentaires fournies par la collectivité, le service des ressources humaines de la collectivité réalisera la mise en place du RIFSEEP en interne. Le service de Conseil en Organisation et Ressources Humaines du CIG accompagnera ce travail en proposant des outils (cotation des postes, simulations) et en se rendant disponible pour répondre à leurs interrogations sur la méthodologie, la conformité, les orientations à proposer.

IV. PROPOSITION FINANCIERE

Le coût de l'étude pour la collectivité est déterminé sur la base des tarifs fixés par la délibération n° 2015/36 du Conseil d'Administration du CIG datée du 12 octobre 2015, et établi à partir des critères suivants :

Affiliation au Centre de Gestion :	OUI
Nombre d'habitants / Nombre d'agents :	41 145 / 735

Soit tarif horaire : 77.50 euros

	Temps de travail estimé		Enveloppe budgétaire	
Accompagnement ponctuel	De 10 h	A 20 h	De 775 €	A 1 550 €
Total	De 10 h	A 20 h	De 775 €	A 1 550 €

(1) L'évaluation se présente sous la forme d'une fourchette dans la mesure où il n'est pas possible de prévoir exactement le temps de travail nécessaire à la réalisation de l'étude.

La présente proposition d'intervention a une durée de validité de 6 mois à compter de la date d'envoi précisée sur la lettre d'accompagnement de cette dernière.

Le Service Conseil en Organisation se tient également à votre disposition pour vous apporter une aide complémentaire, sur la réalisation d'actions spécifiques :

- Elaboration d'outils RH (plan de formation, fiches de poste...);
- Conseil en recrutement (définition du poste à pourvoir, pré-sélection des candidats);
- Bilans professionnels;
- Aide à la démarche qualité, etc.

Ces interventions complémentaires feront alors l'objet d'une autre proposition d'intervention.

Vos interlocuteurs :

Nicole Gautier – Directrice du Département Prévention
Marie Manière – Consultante en Organisation et RH
Laetitia du Garreau - Consultante en Organisation et RH
Nathalie Cambigue - Secrétariat
Tél : 01 39 49 63 22
Fax : 01 39 49 63 29
Mail : conseil.organisation@cigversailles.fr

LETTRE D'ACCEPTATION DE LA
PROPOSITION D'INTERVENTION N° 1 V 1
POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION et RH

Collectivité de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le

CIG Grande Couronne
Direction des Missions Facultatives
15 rue Boileau, BP 855
78008 VERSAILLES Cedex

Je soussigné, Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE atteste avoir pris connaissance de la proposition d'intervention n° 1, référencée 16-101336 qui m'a été formulée par le CIG de la Grande Couronne pour une mission de Conseil en organisation et ressources humaines et en accepte le principe et le contenu.

Le Maire

Document à signer et à nous retourner avec la convention

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78)

Entre les soussignés :

Entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78000 Versailles, représenté par son Président, Jean-François PEUMERY, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

d'une part,

Et la Mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Emmanuel LAMY habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 :

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Appui - conseil en organisation
 - Réflexion sur l'organisation interne
 - Développement de nouvelles missions
 - Amélioration du climat social et de la motivation du personnel
 - Optimisation du fonctionnement inter - services
- Aide à la conduite de projets
 - Aménagement du temps de travail
 - Démarche qualité
- Création d'outils de gestion des Ressources Humaines
 - Analyse de l'activité et des métiers
 - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

- Analyse de la communication interne
- Aide au recrutement
 - Description du poste à pourvoir
 - Définition du profil correspondant
 - Rédaction de l'annonce
 - Examen des candidatures
 - Participation aux entretiens de recrutement
- Réalisation de bilans professionnels

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée. Cette proposition précisera les conditions d'exécution de la mission.

Article 3 :

Sur demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion pourra assurer, de manière exceptionnelle, diverses prestations annexes et notamment l'information du personnel dans le domaine de l'organisation et des ressources humaines.

Article 4 :

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion sera concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits correspondant à chacune des étapes importantes, la Collectivité s'engageant pour sa part à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

Article 5 :

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter du 23 septembre 2016.

Article 6 :

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit, pour 2016 :

- Plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de plus de 350 agents soit 77.50 euros par heure de travail

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre Interdépartemental de Gestion selon l'état d'avancement de la prestation.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
2 bis, rue Montbauron
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Article 7 :

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Article 8 :

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité

Le Président,



Jean-François Peumery
Maire de Rocquencourt
1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération
de Versailles Grand Parc